

Pipe-line de la vallée du Mackenzie

Quant à la proposition de l'Alcan, j'exhorte le gouvernement au nom du Nouveau parti démocratique à suivre la recommandation de la Commission Berger et à en discuter à fond. Il faut attendre encore un peu pour que les audiences du Yukon se terminent. Les Américains doivent accepter de financer le projet puisque le pipe-line servira à transporter leur gaz et le Parlement—et pas seulement le gouvernement—doit discuter de la décision définitive, l'une des plus importantes de notre histoire économique et sociale. Cependant, à part la proposition de l'Alcan...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'étais disposé à accorder une ou deux minutes de plus au député, mais le temps qui lui est imparti est écoulé et il ne pourra poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Je remercie les députés de leur obligeance. J'ai bientôt terminé. J'invite la Chambre aujourd'hui à montrer tout simplement qu'elle respecte et approuve la recommandation principale du juge Berger, selon laquelle il ne faut pas construire de pipe-line dans la vallée du Mackenzie avant au moins dix ans. Le juge Berger a entendu des témoignages importants et convaincants. Ses arguments sont irréfutables pour des raisons tant pratiques que morales. Lorsqu'il a commencé ses audiences, le juge Berger a déclaré que la position que nous adopterions à l'égard du Nord en prenant cette décision montrerait au monde quel genre de pays nous sommes. Cette déclaration a été citée à maintes reprises. Il est temps que nous montrions au monde quel genre de pays nous sommes. J'espère que nous nous montrerons à la hauteur, et nous devons commencer ici même et tout de suite à le prouver.

Des voix: Bravo!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me réjouis beaucoup de ce que le chef du Nouveau parti démocratique ait souligné qu'il ne fallait pas manquer de tenir un débat en Chambre des communes avant de prendre une décision. Mais je ne peux toutefois pas m'empêcher de faire remarquer l'ironie de cette situation. Le NPD souhaite que le Parlement débâte de la question avant de prendre une décision. Mais le NPD est quant à lui tout à fait prêt à prendre une décision avant même qu'il y ait eu le moindre débat.

Néanmoins, au cours des quelques prochains mois, la Chambre doit prendre une décision très importante sur l'énergie et l'attitude que nous devrions adopter concernant le développement du Nord et les revendications territoriales des autochtones. J'insiste sur le fait que c'est la Chambre des communes qui doit prendre cette décision, et non pas seulement le gouvernement, et que nous devons le faire en fonction de toutes les données dont nous disposons. Cela signifie qu'un simple débat, un simple échange de vues en Chambre n'est pas suffisant. On devrait donner la possibilité à un comité de la Chambre d'examiner tout ce qui entre en jeu et alors seulement, au nom du peuple canadien, ce comité déposerait des recommandations susceptibles de refléter et de déterminer l'intérêt national et général du pays sur ces questions.

Le juge Berger a présenté une excellente étude très fouillée. Il a rempli son mandat avec une efficacité extraordinaire. Les méthodes auxquelles il a eu recours pour son enquête constituent un modèle de participation collective et de démocratie, et il mérite la reconnaissance du pays non seulement pour la

[M. Broadbent.]

tâche qu'il a accomplie mais encore pour le haut critère qu'il a ainsi établi. Il recommande que l'on remette la construction du pipe-line à plus tard et cette recommandation est fondée sur toutes les données qu'il a pu réunir. On pourrait difficilement mettre en question les éléments de preuve sur lesquels il s'est appuyé, quoique certains ne manqueraient naturellement pas de le faire. Mais le fait essentiel que le Parlement et la population canadienne doivent comprendre, c'est qu'il reste d'autres éléments d'information à venir sur d'autres parties de la question, et ces informations devront être étudiées aussi sérieusement que le rapport Berger.

● (1250)

Comme je le disais lundi, il faudra aussi tenir compte des témoignages recueillis par l'Office national de l'énergie, qui doit présenter l'été prochain son rapport sur les demandes d'autorisation relatives au pipe-line. Il y a également les éléments d'information recueillis par Dean Lysyk dans son étude relative au tracé Alcan. Il y a des éléments d'information dans diverses études effectuées pour les gouvernements ou pour des organismes publics, et dont la Chambre des communes n'a pas encore eu connaissance. Il y a même les déclarations relatives à l'exactitude de certaines conclusions de l'enquête Berger, et l'apport de renseignements nouveaux que le juge Berger a estimé sortir du cadre de sa mission, car les projets techniques que les sociétés exploitant des pipe-lines devraient présenter sortaient de ce que le juge Berger a appelé son «mandat d'évaluer les propositions actuelles».

C'est avec plaisir, monsieur l'Orateur, que j'ai entendu le chef du Nouveau parti démocratique me citer aujourd'hui au début de son intervention, et correctement encore. J'ai effectivement dit que, sur la foi des renseignements dont nous disposons actuellement, la recommandation du juge Berger relative à un temps d'attente paraissait raisonnable. Voilà bien ce que j'ai dit, et je suis heureux que ma déclaration ait été reproduite fidèlement par le député. Mais j'avais dit à la même occasion qu'il pourrait nous parvenir des renseignements nouveaux au sujet des réserves canadiennes, des besoins canadiens, de techniques nouvelles applicables à certains problèmes signalés par le juge Berger, qui seraient susceptibles de modifier le délai proposé. La Chambre des communes doit bien se garder de préjuger de cette importante question sur la foi d'informations partielles, comme le demande la motion. Je dirai même que c'est là le vice fondamental de cette motion. Elle demande au Parlement de prendre une décision irrévocable avant de disposer de tous les éléments d'information. Il ne faut pas s'en étonner: le NPD ne recherche pas vraiment une décision informée. Le voilà disposé, avec cette motion, à préjuger des renseignements que va nous apporter l'Office national de l'énergie, et de tous ceux qui pourront être présentés. Mais est-ce qu'il n'était pas disposé il y a trois mois à préjuger du rapport Berger lui-même? Le 23 février, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) déclarait en amendement à une motion «Que la Chambre exige l'opinion que la construction projetée d'un pipe-line dans la Vallée du Mackenzie ne sert pas au mieux les intérêts des Canadiens». C'était bien avant que le juge Berger...

M. Leggat: Bien avant votre temps.

M. Clark: C'était avant les faits. Cette insistance à préjuger des faits nous montre que ce qui surtout motive la majorité des néo-démocrates—à l'exclusion peut-être du député des Terri-